

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 AVRIL 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier
M^e Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

Le maire Brownstein a accueilli l'ancien maire de Côte Saint-Luc et député de Mont-Royal, M. Anthony Housefather, ainsi que le directeur exécutif de B'nai Brith, M. Harvey Levine.

Le maire Brownstein a ensuite encouragé les résidants d'assister à la commémoration officielle pour Yom HaShoah (journée internationale de commémoration de l'Holocauste) tenue au Tifereth Beth David Jerusalem (« TBDJ »).

HOMMAGE À MARCEL ZIELINSKI, SURVIVANT DE L'HOLOCAUSTE

Le maire Brownstein a présenté une vidéo mettant en vedette M. Marcel Zielinski, survivant de l'Holocauste.

Le maire Brownstein a présenté un certificat d'appréciation à M. Marcel Zielinski pour ses efforts continus pour partager son histoire et pour enseigner aux autres sur l'Holocauste dans l'espoir de prévenir le génocide.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 21 pour se terminer à 20 h 48. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Elie Antebi

Le résidant propose d'augmenter le nombre d'heures réservées pour le « Bain libre » à la piscine récréative de la Ville.

Le résidant propose ensuite de publier l'horaire de bain libre ainsi que tous les modifications à l'horaire sur le site Internet de la Ville.

Le maire Brownstein répond que Cornelia Ziga, directrice du service des loisirs et des parcs, étudiera sa demande et sollicitera sa collaboration. Le maire Brownstein mentionne ensuite qu'il est toutefois difficile d'allouer plus d'heures pour le bain libre, car la Ville doit également allouer des heures pour les cours aquatiques.

Le résidant propose ensuite d'instaurer des mesures de sécurité additionnelles sur les rues aux alentours de l'école Hebrew Academy pour améliorer (encore plus) la sécurité des piétons. Le maire Brownstein répond que ce sujet sera discuté à la prochaine réunion du comité de circulation.

2) Toby Shulman

La résidante souhaite obtenir un complément d'information sur la collecte des matières organiques dans les habitations multifamiliales. La résidante se plaint que les habitations multifamiliales existantes ne permettent pas la collecte des matières organiques. Le maire Brownstein répond que les habitations multifamiliales nouvellement construites dans la Ville doivent avoir une chute à trois voies afin de permettre aux résidants de se débarrasser de leurs matières organiques, matières recyclables et les ordures. Le conseiller Erdelyi ajoute que l'immeuble sur L'Avenue est la première habitation multifamiliale sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc à détenir une chute à trois voies et l'habitation multifamiliale en construction sur Marc Chagall en aura une aussi. Le conseiller Erdelyi ajoute que la Ville cherche à permettre aux résidants des habitations multifamiliales existantes d'avoir accès à la collecte des matières organiques, mais la Ville ne détient pas un échéancier pour ce projet pour le moment.

La résidante demande ensuite de peindre les lignes de rue, plus particulièrement celles sur le boulevard Cavendish, avant l'hiver et non après l'hiver. Le maire Brownstein répond que la Ville prendra note de sa demande.

La résidante propose ensuite d'installer des portes électriques pour les vestiaires au centre aquatique et communautaire de la Ville. Le maire Brownstein répond que la Ville examinera sa demande.

3) Deena Dlusy-Apel

La résidante se plaint du fait que les lumières de rues sur Guelph, Kildare et Mackle ne fournissent pas un éclairage suffisant. Le maire Brownstein répond que des lumières de rue DEL seront installées sur le territoire de la Ville ce qui améliorera l'éclairage de la Ville. Le conseiller Erdelyi ajoute que la Ville mandate (cette année) un consultant pour l'achat des lumières les plus appropriées et celles-ci devraient être installées l'année prochaine.

4) Lili Yesovitch

La résidante remercie M. Marcel Zielinski, survivant de l'Holocauste pour avoir partagé son histoire.

La résidante demande quels résidants (des municipalités avoisinantes) peuvent s'abonner à la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc. Le maire Brownstein répond que selon une entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et Montréal-Ouest, les résidants de Montréal-Ouest peuvent s'abonner à la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc à un tarif spécial. Le maire Brownstein ajoute ensuite que tous les autres résidants dont ceux de Hampstead peuvent s'abonner au tarif pour les non-résidants.

La résidante invite ensuite les résidants à célébrer la journée d'indépendance d'Israël au rallye pour Israël à Montréal le 19 avril 2018.

5) Lionel Rosseutscher

Le résidant se plaint du règlement interdisant le stationnement sur la rue entre 3 h 00 et 6 h 00. Il ajoute ensuite que certains résidants qui vivent dans des habitations multifamiliales doivent acheter un permis de stationnement de nuit à long terme. Le maire Brownstein répond que la Ville doit interdire le stationnement de nuit pour des raisons de sécurité et pendant l'hiver, afin d'effectuer le déneigement. Il ajoute ensuite que c'est improbable que cette interdiction change.

6) Raphael Rosseutscher

Le résidant se plaint des autobus de la STM qui stationnent (sans éteindre leurs moteurs) au coin de Westminster et Kildare puisqu'ils font trembler sa maison et ils font du bruit intolérable, considérant qu'il vit tout près dudit coin. Le maire Brownstein répond que même si la situation, telle que décrite par le résidant, est de la compétence de la STM, la Ville prendra note de sa plainte. Il l'invite également à donner ses recommandations au service d'ingénierie de la Ville. La conseillère Berku mentionne que la Ville rencontrera la STM pour discuter de ce problème.

7) Rhoda Albert

La résidante se plaint du volume de neige dans le dépotoir de neige de la Ville puisqu'il est plus haut que la hauteur maximale permise (plus haut que le poteau).

La résidante demande si la Ville de Côte Saint-Luc va encourir une plus grande quantité de coûts pour briser le tas de neige du dépotoir de neige de la Ville dû au fait que la Ville autorise Hampstead à y déverser sa neige. Le maire Brownstein répond que la Ville octroie un contrat pour briser le tas de neige du dépotoir de neige indépendamment du fait que Hampstead déverse sa neige dans le dépotoir de neige de la Ville de Côte Saint-Luc. Le maire Brownstein mentionne ensuite que l'entente pour déverser la neige stipule que la Ville de Côte Saint-Luc se réserve le droit de restreindre le montant de neige déversé par Hampstead si le volume de neige atteint une certaine capacité.

La résidante demande à ce que la neige soit soufflée sur les terrains afin de réduire la quantité de neige dans le dépotoir de neige de la Ville de Côte Saint-Luc. Le maire Brownstein répond que la Ville de Côte Saint-Luc souffle la neige sur les terrains des résidants ainsi que sur la propriété de la Ville

8) Harvey Wieskopf

Le résidant se plaint de la demande de l'école Hebrew Academy pour la construction de l'agrandissement proposé à son immeuble existant. Le maire Brownstein répond que puisque certains résidants ont exprimé certaines inquiétudes par rapport à l'agrandissement proposé, la Ville organisera une rencontre le 23 avril 2018 afin de permettre aux résidants de discuter de l'agrandissement proposé avec le développeur de projets. Le maire Brownstein mentionne ensuite que les résidents qui sont invités à cette rencontre recevront une lettre sous peu.

180403

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 MARS 2018 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du
12 mars 2018 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180404

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 16 MARS 2018 À 16 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du
16 mars 2018 à 16 h 30, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180405

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 26 MARS 2018 À 19 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du
26 mars 2018 à 19 h 30, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Aucune.

180406

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR MARS 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2018 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180407

RÈGLEMENT 2509 INTITULÉ : «RÈGLEMENT POUR AMENDER LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2509 intitulé : « Règlement pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180408

BIBLIOTHÈQUE – APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN KIOSQUE DE PRÊT D'IPAD (K-31-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter et installer un kiosque de prêt d'iPad à la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc (« Bibliothèque »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'un kiosque NetSpot au montant de 14 395,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que tous les frais de licence annuels au montant de 1 475,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 15 870,00 \$, plus les taxes applicables à Stay Connected et autorise le paiement de 15 870,00 \$, plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation susmentionnés;

QUE les dépenses décrites seront financées par le compte de revenus différés de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier no. TC-18-0072 daté du 3 avril 2018 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180409

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DE LA VILLE
CONCERNANT LES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2017**

Le trésorier de la Ville a déposé le rapport des activités concernant les dépenses électorales pour l'année financière 2017 intitulé : « Ville de Côte Saint-Luc – Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal ».

180410

**DÉPÔT DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE
SOUTIEN DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

180411

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2018
AU 31 MARS 2018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018, pour un montant total de 18 569 321,26 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0083 daté du 3 avril 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN A QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL

180412

**DIRECTRICE GÉNÉRALE - ADOPTION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE DE
DÉNOMINATION TOPONYMIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») reconnaît que la dénomination de la propriété municipale reflète les valeurs, la culture, l'histoire, et l'identité de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville requiert une approche systématique et uniforme pour dénommer la propriété municipale;

ATTENDU QU'un processus de désignation commémorative pour honorer des individus doit être établi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN EDERLYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, adopte la Politique municipale de dénomination toponymique, datée du 9 avril 2018, jointe aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante de cette résolution. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN RENTRE DANS LA SALLE DU CONSEIL

180413

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN - PROLONGATION
DU MANDAT D'UNE ÉTUDIANTE EN INGÉNIERIE – 2018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la prolongation du mandat de l'étudiante en ingénierie dans le service de développement urbain, du 6 avril 2018 au 29 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0075 daté du 28 mars 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180414

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE DE COLS BLANCS – EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 27 mars 2018 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0078 daté du 28 mars 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180415

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - EMBAUCHE DE QUATRE (4) COMMIS SUR APPEL –
COLS BLANCS, POSTES AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Evelyn Richardson-Haughey, Taleen Aktorisian, Samantha Dagres et Rachele Ruscito à titre de commis sur appel (cols blancs, postes auxiliaires), à partir du 16 mars, 16 mars, 21 mars et 23 mars 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0077 daté du 28 mars 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180416

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT D'UNE COORDONATRICE DE RÉCRÉATION ET
LOISIRS – D'UN POSTE CADRE CONTRACTUEL À UN POSTE CADRE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de coordonatrice de récréation et loisirs, présentement occupé par Sarah Houle, de poste cadre sous contrat à durée déterminée à poste cadre permanent, à partir du 16 février 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0076 daté du 28 mars 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180417

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - CESSATION D'EMPLOI – COL BLANC, EMPLOYÉ
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi d'un col blanc, employé auxiliaire, employé numéro 3149, à partir du 16 mars 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180418

**RATIFICATION DU DÉPÔT DES PROCÉDURES – CNA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE
INC.**

ATTENDU QUE le 12 décembre 2017, un chauffeur de Coffrage Atlantique Inc. (« la Compagnie ») a endommagé le lampadaire (« Dommages ») appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »);

ATTENDU QUE la Ville a déposé des procédures (« Procédures ») contre l'assureur de la Compagnie, CNA Société Financière Inc. (« l'Assureur »), le 1^{er} mars 2018 pour percevoir le montant dû, soit 4 640,97 \$;

ATTENDU QUE suite au dépôt des Procédures, l'Assureur a accepté de payer le montant total réclamé, incluant les frais de justice (« Coûts ») de 282,44 \$;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un chèque de l'Assureur au montant de 4 931,41 \$ ce qui représente le montant total des Coûts;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de cette résolution fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie le dépôt des procédures portant le numéro de dossier 500-22-245470185;

QUE le Conseil prend note que la totalité des Coûts résultant des Dommages a été payée, soit 4 931,41 \$;

QUE Me Jonathan Shecter, l'avocat inscrit au dossier, ou la conseillère générale de la Ville soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet au susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180419

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES ET ADOPTION DE LA
NOUVELLE ENTENTE DE REGROUPEMENT**

ATTENDU QUE le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a conclu une entente au nom des quinze municipalités reconstituées de l'île de Montréal pour procéder à l'achat commun d'assurances de dommages;

ATTENDU QUE l'entente qui est venue à échéance le 1^{er} janvier 2009 a été re-adoptée pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE l'entente qui est venue à échéance le 1^{er} janvier 2014 a été re-adoptée pour une autre durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ("LCV"), la municipalité de Côte Saint-Luc souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Côte Saint-Luc :

AUTORISE la Ville de : joindre à nouveau, le regroupement d'achat formé des 15 villes reconstituées sur l'agglomération de Montréal et l'UMQ nommée comme mandataire désignée (selon l'article 29.9.1 LCV), en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

ADOPTE l'entente (l'entente) pour une période de cinq (5) ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ladite entente intitulée «Entente du regroupement Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages» soumise et jointe comme étant l'annexe B aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long concernant le regroupement pour des fins d'assurances générales;

AUTORISE le maire ou le greffier ou la conseillère générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180420

AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'UMQ POUR LA CAUSE INTITULÉE : *MARIE-THÉRÈSE RUMEBE ET FRANÇOIS MARÉCHAL C. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET DESJARDINS ASSURANCES, PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER 500-22-243700-179*

ATTENDU QUE des procédures ont été intentées contre la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») par Marie-Thérèse Rumebe et François Maréchal, portant le numéro de dossier 500-22-243700-179 (les « Procédures »);

ATTENDU QUE les Procédures comprennent beaucoup de points relevant du droit municipal, pour lesquels une subvention juridique de l'UMQ est applicable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise le directeur des Services juridiques à demander une subvention à l'UMQ pour la cause intitulée : *Marie-Thérèse Rumebe et François Maréchal c. Ville de Côte Saint-Luc et Desjardins Assurances*, portant le numéro de dossier 500-22-243700-179. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180421

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2510 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2018 ET L'HIVER 2019 »

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement 2510 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2018 et l'hiver 2019 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Ruth Kovac a mentionné l'objet et la portée du règlement 2510 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2018 et l'hiver 2019 ».

180422

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2510 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS
CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2018 ET
L'HIVER 2019 »**

La conseillère Ruth Kovac a présenté le projet de règlement 2510 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2018 et l'hiver 2019 ».

180423

**PROCLAMATION DÉCLARANT LA SEMAINE DU 15 AU 21 AVRIL 2018
COMME LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

ATTENDU QUE 12,7 millions de bénévoles au Canada donnent de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi plus de 2 milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et moins jeunes, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux dont les résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, comme la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc, la Société historique, les Services médicaux d'urgence, vCOP, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage, la filiale 97 Brigadier Frederick Kisch de la Légion royale canadienne, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, le Club de tennis de Côte Saint-Luc, le Comité des chats de Côte Saint-Luc et tous les bénévoles de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parainage et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la décision de proclamer la semaine du 15 au 21 avril 2018 comme la semaine nationale de l'action bénévole dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidents de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles;

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc envers ses bénévoles. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180424

TI – OCTROI DE CONTRATS POUR TRENTRE-TROIS (33) PHOTOCOPIEUSES ET IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS ET POUR UNE (1) PHOTOCOPIEUSE DE PRODUCTION (K-05-18-20)

ATTENDU QUE le 11 février 2013, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par l'adoption de la résolution numéro 130218, a octroyé un contrat à Sharp Electronics Canada Ltd. – pour la location et le service de 35 photocopieuses et imprimantes multifonctions, et un contrat à Xerox Canada Ltd. – pour la location et le service d'une photocopieuse de production, pour une période de 60 mois;

ATTENDU QUE les contrats susmentionnés expirent le 30 avril 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se procurer de l'équipement de ces fournisseurs et souhaite octroyer deux (2) contrats pour une période de deux (2) ans pour cet équipement, à partir du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 12.1 du règlement no. 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » autorise la Ville à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ si c'est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat à Sharp Electronics Canada Ltd. pour l'achat de trente-trois (33) imprimantes pour un montant de 6 800,00 \$, plus les taxes applicables et un contrat de services de deux (2) ans, du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020, pour un montant total approximatif de 70 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total du contrat de 76 800,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0081 daté du 3 avril 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, pour la période de mai à décembre 2018, soit de 30 133,00 \$;

QUE le Conseil octroie un contrat à Xerox Canada Ltd. pour l'achat d'une photocopieuse de production pour un montant de 5 500,00 \$, plus les taxes applicables et un contrat de services de deux (2) ans, pour un montant total approximatif de 7 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total du contrat de 12 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0080 daté du 3 avril 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, pour la période de mai à décembre 2018, soit de 7 833,00 \$;

QUE les certificats du trésorier devront être obtenus pour attester la disponibilité des fonds au début de chaque année subséquente pour laquelle les contrats susmentionnés sont en vigueur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180425

AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – IMPRESSION DES BULLETINS D'INFORMATION DE LA VILLE (K-27-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite imprimer deux numéros de son bulletin d'information en 2018;

ATTENDU QUE la Ville a demandé et a reçu des devis provenant de différentes compagnies;

ATTENDU QUE Impart Litho a soumis le devis au plus bas prix;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat à Impart Litho afin d'imprimer deux (2) numéros du bulletin d'information de la Ville pour un montant n'excédant pas 12 876,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0079 daté du 3 avril 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180426

RESSOURCES MATÉRIELLES – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE PAPIER POUR LES IMPRIMANTES ET LES PHOTOCOPIEUSES SUIVANT L'APPEL D'OFFRES REGROUPE DU CSPQ (G-02-18-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a pris part à l'appel d'offres regroupé du CSPQ pour l'achat de papier pour les imprimantes et les photocopieuses depuis 2015;

ATTENDU QUE le CSPQ a lancé un nouvel appel d'offres (CSPQ appel d'offres no. 999108014) afin d'octroyer ce contrat pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 et le soumissionnaire gagnant était Grand & Toy Limited;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat pour l'achat de papier pour les photocopieuses et les imprimantes à Grand & Toy Limited pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, pour un montant maximal approximatif de 15 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0046 daté du 7 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 du contrat susmentionné;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de l'année 2019 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2019 du contrat susmentionné;

QUE si la consommation actuelle durant la période du contrat excède l'estimation maximale, l'excès devra être approuvé selon les procédures de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180427

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DISPOSITION DE
RÉSIDUS DE BALAI ET DE RÉSIDUS DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL
(C-01-18-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé l'appel d'offres public no. C-01-18-22 pour la disposition de résidus de balai et de résidus provenant du dépôt à neige municipal et a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Recyclage Notre-Dame Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux termes de l'appel d'offres no. C-01-18-22 pour la disposition de résidus de balai et de résidus provenant du dépôt à neige municipal, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat pour la saison 2018 à Recyclage Notre-Dame Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, basé sur le coût unitaire offert par tonne métrique, jusqu'à un maximum de 44 415,00 \$, (incluant la redevance gouvernementale applicable) plus les taxes applicables;

QUE le Conseil réserve son droit d'option (sans aucune obligation) pour les saisons 2019, 2020, 2021 et 2022;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0082 daté du 3 avril 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la saison 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180428

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D’UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE COMMANDE POUR L’ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE BASEBALL ET DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DANS LE PARC PIERRE-ELLIOTT TRUDEAU (C-05-18C-1)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d’offres par voie d’invitation et a invité trois (3) entrepreneurs sous l’appel d’offres no. C-05-18C-1 pour le remplacement du système de commande pour l’éclairage des terrains de baseball et de la patinoire extérieure dans le parc Pierre-Elliott Trudeau et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été reçue de Systèmes Urbains Inc. au montant de 20 835,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat à Systèmes Urbains Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement du système de commande pour l’éclairage des terrains de baseball et de la patinoire extérieure dans le parc Pierre-Elliott Trudeau conformément aux termes de l’appel d’offres par voie d’invitation no. C-05-18C-1, au montant de 20 835,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville prévoira un montant de 10%, plus les taxes applicables pour éventualités et extras, si nécessaires, ce qui devra être approuvé conformément aux procédures de la Ville;

QUE l’octroi dudit contrat est sous réserve de l’approbation du règlement d’emprunt 2504 intitulé : « Règlement 2504 autorisant un emprunt de 457 000 \$ pour des améliorations d’installations diverses pour le parc Trudeau » par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (« MAMOT »);

QUE les dépenses susmentionnées seront financées par le règlement d’emprunt 2504 intitulé : « Règlement 2504 autorisant un emprunt de 457 000 \$ pour des améliorations d’installations diverses pour le parc Trudeau », sous réserve de l’approbation du MAMOT;

QUE conformément à l’article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une dépense non supérieure à 5 % du montant total du règlement d’emprunt 2504 est permise avant l’approbation du MAMOT;

QUE le montant de 20 835,00 \$, plus les taxes applicables est inférieure à 5 % du montant total du règlement d’emprunt 2504;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0074 daté du 22 mars 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180429

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501, WESTMINSTER (GARDERIE SESAME) –
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 mars 2018 montrant l'installation d'une nouvelle enseigne illuminée sur le mur pour Garderie Sesame sur le lot 1053808 au 5501, Westminster et préparé par Les Enseignes Slon, dessinateur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018, soit approuvé (à la condition qu'une localisation soumise par le propriétaire du bâtiment soit approuvée) conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180430

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5650, WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 janvier 2018 montrant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052964 au 5650, Wolseley et préparé par Misslyl Design, dessinateur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180431

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5700, KELLERT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 14 mai 2018.

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5786, BLOSSOM – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Conseiller Erdelyi : Je ne voterai pas puisque j'ai un intérêt pécuniaire pour cette propriété.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 mars 2018 montrant des modifications aux matériaux extérieurs sur la façade avant d'une habitation existante unifamiliale semi-détachée sur le lot 1051920 au 5786, Blossom et préparé par le propriétaire; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES, LE CONSEILLER ERDELYI S'ABSTENANT DE VOTER POUR LES RAISONS CI-DESSUS

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5825, TOMMY DOUGLAS –
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 février 2018 montrant des modifications aux matériaux extérieurs et à la façade d'une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 2086954 au 5825, Tommy Douglas et préparé par Atelier U.R.A., architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180434

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5700, KELLERT –
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à la séance du conseil du 14 mai 2018.

180435

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2018, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES

Aucune.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 43 pour se terminer à 21 h 45. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Tamar Hertz

La résidante demande si la politique municipale de dénomination toponymique adoptée à la séance de ce soir inclut des possibilités de commandite afin de générer du revenu.

La directrice générale Abramovitch répond que la politique municipale de dénomination toponymique ne vise pas les possibilités de commandite puisque la Ville offre déjà des possibilités de commandite par l'entremise des « Lignes directrices de la Ville de Côte Saint-Luc sur le parrainage, les droits de dénomination et les dons ».

La résidante demande ensuite si la politique municipale de dénomination toponymique détient un processus pour que la dénomination de la propriété municipale permet d'honorer autant les hommes que les femmes (également). Le maire Brownstein répond que c'est une bonne idée d'explorer l'idée d'avoir un plus grand nombre de propriété municipale portant le nom de femmes.

180436

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 45, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FRÉDÉRIQUE BACAL
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

| LISTE DES ANNEXES | | |
|-----------------------------|------------------------------|--|
| Numéro de résolution | Annexe correspondante | Document |
| 180412 | Annexe A | Politique municipale de dénomination toponymique |
| 180419 | Annexe B | Entente du regroupement Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages |

Politique municipale de dénomination toponymique

| | | | |
|--------------------------------|-------------------|--------------------|--|
| POLITIQUE N^o | PUB-001 | VERSION | |
| ADOPTÉE | 9 avril 2018 | MISE À JOUR | |
| RÉDIGÉE PAR | Tanya Abramovitch | TITRE | |

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les propriétés de la Ville font partie intégrante du tissu urbain, de sa culture et de son identité. Le nom d'une propriété de la Ville reflète son emplacement unique, sa géographie ou la communauté dans laquelle elle est située et reconnaît l'apport exceptionnel des personnes ou des groupes qui ont marqué le quartier, la Ville, le Québec, le Canada, ou le monde.

OBJET

L'objectif de la présente politique est de :

- Établir une approche systématique et cohérente pour la désignation officielle des espaces publics, des installations municipales et des rues de la Ville;
- Fournir des lignes directrices et des critères qui reflètent le patrimoine, les valeurs et le caractère du secteur ou du voisinage;
- Reconnaître l'apport considérable des organismes ou des individus à la vie publique et au bien-être de la population de Côte Saint-Luc;
- Offrir des directives sur la façon de présenter une demande en vue de nommer, renommer ou dédier officiellement une propriété de la Ville.

PORTÉE

La présente politique s'applique au conseil municipal et au personnel de la Ville en ce qui concerne la dénomination des propriétés de la Ville.

La politique ne vise pas les projets suivants :

- Dédicaces individuelles de bancs, d'arbres ou de plaques commémoratives;
- Droits de dénomination ou de parrainage.

DÉFINITIONS

Terme : Espaces publics

Définition : Espaces extérieurs situés sur la propriété publique, appartenant à la Ville, et comprenant : parcs, ruelles, sentiers, jardins, terrains de sports et de jeux, places, espaces verts, boisés, mini-parcs, trottoirs, bords de route et autres espaces semblables

Terme : Installations publiques

Définition : Bâtiments appartenant à la Ville et leurs dépendances principales incluant, sans s’y limiter : l’hôtel de ville, la bibliothèque, les arénas, l’annexe de la Confédération, le bâtiment des Travaux publics, le bâtiment des Loisirs, le gymnase, le Centre communautaire et aquatique, le bâtiment de la Protection civile, tous les chalets de parcs, ainsi que les terrains entourant ces bâtiments et les locaux qu’ils contiennent

Terme : Propriété de la Ville

Définition : Tous les espaces publics, les installations publiques, les rues, incluant les principaux éléments qui s’y rattachent

RESPONSABILITÉS

La dénomination, les changements de nom et la dédicace des propriétés municipales relèvent du Conseil municipal. Le Conseil peut, en tout temps, ordonner qu’un nom spécifique soit utilisé pour un espace public, une installation, ou une rue en particulier, ou une partie de ceux-ci.

CRITÈRES

Les critères de dénomination pour les espaces publics, les installations publiques ou les rues sont les suivants :

- a. en l’honneur d’une personne qui a eu une influence directe sur la vie des résidents de Côte Saint-Luc, par :
 - i. un service exceptionnel à la communauté
 - ii. un travail bénévole considérable pour la Ville
 - iii. un leadership dans une institution ou un organisme religieux ou communautaire

Dans les cas susmentionnés, la personne doit avoir été active dans la communauté pour une période d'au moins quinze (15) ans.

- b. en l'honneur d'une personne qui a servi en tant que maire ou membre du Conseil. Dans ce cas, la personne ne doit plus être en fonction et doit avoir servi pour au moins deux (2) mandats
- c. en l'honneur d'une personne qui a travaillé à la ville. Dans ce cas, la personne ne doit plus être un employé de la ville. La personne doit avoir travaillé pour au moins quinze (15) ans, avoir eu un impact remarquable sur l'organisation ou sur la ville elle-même, et avoir quitté ses fonctions
- d. en l'honneur d'une personne qui a travaillé à des paliers de gouvernement autres que municipaux. Dans ce cas, la personne doit avoir quitté ses fonctions
- e. en l'honneur d'une personne exceptionnelle qui a eu de l'importance pour la Ville et ses citoyens sur le plan historique ou culturel
- f. en l'honneur d'un groupe ou de groupes de personnes qui ont eu un impact sur la Ville ou sur son développement
- g. en l'honneur d'un site géographique, d'un événement ou d'une bataille historiques, d'un anniversaire ou d'un monument important
- h. conformément aux critères de parrainage définis dans les « Lignes directrices de la Ville de Côte Saint-Luc pour le parrainage, les droits de dénomination et les dons »
- i. d'après le nom d'une plante, d'un animal ou d'un phénomène naturel local.
- j. Des places publiques peuvent être nommées du nom des rues situées à proximité, et des rues peuvent être nommées du nom d'installations publiques avoisinantes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a. Un seul espace public, une seule installation publique ou une seule rue peut se voir attribuer le nom d'une même personne.
- b. Une fois qu'un espace public, une installation publique ou une rue a reçu le nom d'une personne, cette dénomination ne peut être modifiée, à moins qu'il ne soit

déterminé que la personnalité de la personne est ou a été telle que l'utilisation continue de son nom pour une propriété municipale n'est pas dans l'intérêt de la communauté, ou qu'elle nuise à la Ville ou entache sa réputation.

- c. Pour nommer une propriété de la Ville au nom d'une personne, on doit utiliser le nom complet de cette personne.
- d. Les noms attribués ne doivent pas être, ou être perçus comme étant, de nature à discréditer ou discriminer quiconque en raison de la race, la couleur, l'origine ethnique, l'identité ou l'expression de genre, le sexe, l'orientation sexuelle, la croyance, l'appartenance politique, le handicap ou d'autres facteurs sociaux.
- e. La justification de l'utilisation d'un nom en particulier doit être compréhensible pour la majorité des résidents de Côte Saint-Luc.
- f. La Ville de Côte Saint-Luc prend toutes les décisions finales concernant ce qui est placé ou ce qui se passe sur les propriétés de la Ville et dans ses bâtiments.

PROCÉDURES

Les procédures suivantes doivent être suivies pour nommer ou renommer une propriété de la Ville :

Le processus

- a. La décision d'émettre une suggestion pour nommer ou renommer une propriété de la Ville doit être soumise au Conseil pour délibération, en utilisant le sommaire décisionnel créé par la directrice générale pour réunion en comité plénier. Si la nomination est d'après une personne, le demandeur doit remplir le formulaire intitulé 'Nomination pour un espace, une installation publique ou une rue', en précisant les critères énoncés dans la section précédente.
- b. Dans tous les cas, au moins trois noms doivent être considérés pour la nomination d'une partie du territoire de la Ville. Les noms en plus du nom proposé ci-dessus peuvent provenir d'une banque de noms.
- c. Toute décision sur la nomination du domaine public sera prise par consensus.
- d. Lorsqu'une décision est prise, elle est annoncée par résolution.

- e. Une signalisation doit être créée pour la propriété de la Ville conformément aux normes de conception établies par le Service des Affaires publiques et communications.
- f. Une cérémonie publique officielle doit être organisée *sur place* pour nommer officiellement l'espace public, l'installation publique ou la rue. Le maire préside la cérémonie.

Dénomination honorifique

- a. Tout membre du public (« Proposeur ») qui désire proposer une personne dont le nom serait attribué à un espace public, une installation ou une rue (« Désigné ») doit présenter au bureau du directeur général le formulaire dûment rempli intitulé 'Désignation d'un espace public, d'une installation publique ou d'une rue'.
- b. Le Conseil n'est nullement tenu de nommer quelque partie que ce soit d'une propriété de la Ville du nom d'un Désigné s'il estime non pertinent de le faire. Le nom du Désigné peut alors être ajouté à la banque de noms mentionnée ci-dessus, et ce, à la seule discrétion du Conseil.
- c. Le Conseil choisit l'espace public, l'installation ou la rue qui convient, s'il décide de procéder à sa désignation d'après le nom du Désigné.
- d. Le Proposeur est informé officiellement par écrit de l'acceptation ou du refus de dénomination.
- e. Si la dénomination est acceptée, les étapes indiquées dans la section 'Le processus' ci-dessus devront être suivies. De plus, une invitation à la cérémonie publique sera envoyée à la famille et aux amis du Désigné.

BANQUE DE NOMS

Le Conseil peut créer une banque de noms.

Les noms approuvés par le Conseil seront placés dans une banque de noms, avec tous les documents liés à l'historique du nom approuvé. Lorsqu'un nom approuvé n'est pas immédiatement attribué à une propriété spécifique, il doit rester dans la banque de noms pour utilisation future.

LIGNES DIRECTRICES DE LA VILLE

La présente politique vise à compléter les « Lignes directrices de la Ville de Côte Saint-Luc sur le parrainage, les droits de dénomination et les dons » du 21 août 2017.

AGREEMENT

RELATING TO A GROUPING OF MUNICIPALITIES CONCERNING THE COMMON PURCHASING OF GENERAL INSURANCE

- **TOWN OF BAIE D'URFÉ** situated at 20410, Lakeshore in Baie d'Urfé (Québec) H9X 1P7, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;
- **CITY OF BEACONSFIELD** situated at 303, Beaconsfield Boulevard in Beaconsfield (Québec) H9W 4A7, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;
- **CITY OF CÔTE SAINT-LUC** situated at 5801, Cavendish Boulevard in Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;
- **CITY OF DOLLARD-DES-ORMEAUX** situated at 12001, de Salaberry Boulevard in Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;
- **CITY OF DORVAL** situated at 60, Martin Avenue in Dorval (Québec) H9S 3R4, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;
- **TOWN OF HAMPSTEAD** situated at 5569, Queen Mary Road in Hampstead (Québec) H3X 1W5, represented by, (*title*) and, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;
- **MUNICIPALITY OF L'ÎLE-DORVAL** situated at case postale 53061, comptoir postal Dorval in l'Île-Dorval (Québec) H9S 5W4, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **TOWN OF KIRKLAND** situated at 17200, Hymus Boulevard in Kirkland (Québec) H9J 3Y8, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **TOWN OF MONTRÉAL-EAST** situated at 11370, Notre-Dame East Street in Montréal-Est (Québec) H1B 2W6, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **TOWN OF MONTREAL WEST** situated at 50, Westminster South Avenue in Montréal-Ouest (Québec) H4X 1Y7, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **TOWN OF MONT-ROYAL** situated at 90, Roosevelt Avenue in Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **CITY OF POINTE-CLAIRE** situated at 451, Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **TOWN OF SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE** situated at 109, Sainte-Anne Street in Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **MUNICIPALITY OF SENNEVILLE** situated at 35, Senneville Road in Senneville (Québec) H9X 1B8, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

- **CITY OF WESTMOUNT** situated at 4333, Sherbrooke West Street in Westmount (Québec) H3Z 1E2, represented by, (*title*) and ,, (*title*) who are duly authorized pursuant to resolution no., adopted at a meeting on, which said resolution is attached hereto;

HEREINAFTER DESIGNATED AS MEMBERS OF THE GROUP OF MUNICIPALITIES ON THE ISLAND OF MONTREAL.

THEREFORE, the parties agree as follows:

ARTICLE 1: OBJECTIVE

The objective of this agreement is to permit the parties to have a common Tender for the purpose of:

- 1) Procuring General insurance at the best cost, and to obtain, if possible, guarantees which might not be available on an individual basis; and
- 2) Hiring a Professional consultant to render services in general insurance matters.

ARTICLE 2: PARTY DESIGNATED TO MAKE A COMMON CALL FOR PUBLIC TENDERS

In conformity with the law, each municipality has designated, by resolution, *l'Union des municipalités du Québec* ("UMQ") as their duly authorized mandatory who is hereby authorized to make a common Tender on behalf of all of the parties; both for a public tender to procure damage insurance and a Call for Tenders to hire a Professional Services Consultant.

ARTICLE 3: DURATION OF THE AGREEMENT

This agreement is valid for a period of five (5) years effective January 1, 2019 to December 31, 2023.

ARTICLE 4: AMENDMENTS TO THE AGREEMENT

Any amendment proposed to this agreement shall be approved unanimously by all parties who are part of this agreement. Such amendment shall be in writing and attached to this agreement.

ARTICLE 5: FORMATION AND COMPOSITION OF A COMMITTEE

A Committee composed of the Director General or the City/Town Clerk or their duly authorized mandatories, shall oversee the implementation of this agreement and make the recommendations that may be required.

ARTICLE 6: COMMITTEE QUORUM

Representatives of the parties present at a meeting shall constitute a Quorum for the purposes of holding a meeting of the Committee.

ARTICLE 7: POWERS OF THE COMMITTEE

The committee may establish its own internal rules of procedure and shall forward a copy thereof to all parties.

Upon presentation of the results of public bidding or the renewal conditions of the insurance contract, each participant is entitled to issue comments which will be taken into consideration the priority being the interests of the group as a whole.

ARTICLE 8: UNDERTAKING BY THE PARTIES

Each party agrees to purchase its own general insurance and agrees to hire a common Professional Services Consultant from the bidder retained by the duly authorized mandatory (the UMQ) the whole, in conformity with the law.

Each party shall provide all of the information necessary for the preparation of the tender documents. Each party undertakes to manage its risks in a prudent and reasonable manner so as to minimize them.

ARTICLE 9: SERVICES BY CONSULTANT: PREPARATION OF THE CALL FOR TENDERS.

Services provided by the consultant include:

During a Call for Tenders:

- Preparation and presentation of the specifications in conformity with the law; including the insurance profile and the characteristics of each participant (in this agreement) ensuring to obtain the approval of the UMQ on the content;
- Ensure the legal validity of the tender documents;
- To annex a copy of the *proposed approach* to the tender documents;
- Submit the tender documents to the UMQ representative for review and approval at least Five (5) working days prior to the date from the publication of the tender and make any necessary changes to said document;
- Supervision of the Call for Tender process;
- Analysis of the tenders received;
- Drafting and presentation of the analysis report and issuance of recommendations to the members of the group;
- Transmission of the adjudication information;
- Verification of the coverage notes and the insurance policies;
- Ensure the follow-up concerning the remittal of the *avenants* by the winning bidder.

During *de gré à gré* negotiations :

- Update the information of every member of the group; their individual insurance characteristics and insurance premiums;
- Analyze and negotiate the renewal conditions submitted by the insurance broker;
- Draft the analysis report and issue recommendations to the *Regroupement* including individual recommendations for each member;
- Verify the coverage notes and renewal documents;
- Ensure the follow-up of the issuance of *Avenants* from the winning bidder;

Obligations during the contract:

- The consultant and risk manager must also assist the UMQ in its promotion of the “Solutions-UMQ”;
- Propose, on a continuous basis, improvements to make on insurance coverage held by the members of the group and therefore assist with the improvement of the “Solutions-UMQ”. This portion of the consultant risk manager’s mandate shall first be realized with the assistance of the UMQ;
- Support the UMQ and the development of new solutions in damage insurance;
- Respond to questions from members of the group and the UMQ on the guarantees of the insurance programs that are currently in effect as well as questions related to claims;
- Meet members of the group Two (2) to Four (4) times per annum for: the renewal of their insurance contract, giving instruction on how to prevent claims and how to follow-up on existing claims;
- The meeting concerning risk prevention shall last for a minimum of one-half-day up to a (maximum) one-day period. The consultant and risk manager must also submit to members of the group and to the UMQ proposals as well as the subject-matter for the meeting regarding risk management and risk prevention and, between the parties; organize and animate this meeting. The consultant and risk manager must also produce a reference document on the subject chosen and must remit a copy to each representative of the entire group;
- Put in place a system to follow up on various delays;
- Give members of the group the methodology and advise them of related actions in order to implement a risk management committee in every municipality that is a member of the group. This shall be in addition to the assistance given to each municipality that is a member of the group for the implementation of the aforesaid committee;
- Assist the UMQ, as much as possible, to procure documents containing case law, legal opinions and prevention tips that shall permit members of the group to more optimally manage their insurance dossiers. Different documents may also be available for members of the group via the UMQ Internet website;
- Collaborate and participate with the UMQ to prepare an offer to train and make training available in a domain related to damage insurance every Two (2) years which shall be given to members of the *Regroupement* and their general representatives; and
- Collaborate with the UMQ in the recruitment of other members to participate in the “Solutions-UMQ”.

ARTICLE 10: FEES AND COSTS

The cost of publication of the public notices and other related to the process, as well as the costs related to the Professional Services Consultant (set by the Tender launched by the UMQ) will be individually invoiced to each participant in equal share.

ARTICLE 11: GENERAL INSURANCE POLICY

Each party shall determine the level of insurance protection that it requires.

This level of protection and all of the applicable conditions that are specific to each party shall be contained in distinct insurance policies and/or insurance certificates that shall be customized to the requirements of the individual parties, which shall refer to master-policies and which shall also be issued in that party's name.

ARTICLE 12: INSURANCE PREMIUM AND LITIGATION

Each party shall be billed individually for their premiums which shall reflect that party's insurance experience and applicable guarantees.

Each party shall settle individually any litigation that might arise between such party and the insurance companies.

ARTICLE 13: MEMBERSHIP OF A PARTY

A municipality that is not a participant in this agreement between the reconstituted cities may, by resolution, request admission. It shall mandate the UMQ and the consultant that has been chosen to review the applicant's insurance portfolio and experience. The cost of this analysis and any steps required to be taken to join the group shall be borne and payable by the municipality requesting admission.

The committee shall thereafter review the request for membership. It may either accept or refuse the application, according to the criteria previously established. A decision to accept a new member must be unanimous. If the committee accepts the request for admission, the new member shall adopt a resolution stipulating that the new member Undertakes to respect all of the provisions of this agreement and sign same.

ARTICLE 14: WITHDRAWAL OF A PARTY

Notwithstanding article 3 hereof, a municipality may request, by resolution, to withdraw from the agreement. It shall mandate the consultant chosen to evaluate the impact of such withdrawal on the group. Such evaluation and all associated costs shall be borne by the party requesting the withdrawal.

The committee shall then review the request for withdrawal. It may accept or refuse the request in accordance with criteria that it has previously established. If the committee unanimously accepts the request for withdrawal, the requesting party shall adopt a resolution under the terms of which it agrees to be bound by the conditions established for withdrawal.

ARTICLE 15: EXPULSION OF A PARTY

The committee reserves the right to expel a party that does not abide by the decisions rendered by the committee and the notices provided to such party. The committee may mandate the consultant chosen to evaluate the impact of such expulsion on the group. This evaluation and all of the costs associated with such expulsion shall be paid by the group and the party that is sought to be expelled in equal amounts. The costs assumed by the group shall be shared equally by the remaining parties.

Pursuant to the filing of the consultant's report, the decision to expel or not expel the party shall be unanimous. The municipality that has been expelled shall adopt a resolution under which it undertakes to abide by the condition of expulsion.

ARTICLE 16: CO-PAYMENT OF THE COLLECTIVE DEDUCTIBLE AND PENALTY COSTS.

Each party agrees that its co-payment of the deductible shall be established by the insurer. Every member of the group accepts to be invoiced and pay pro-rated amount on the total premium of the group which shall be determined when the premium is known, each year of the contract.

Each participant authorizes the UMQ to keep the interest income generated from the co-payment fund, as a fee for overseeing the insurer's operations as well as for managing the co-payment collective deductible.

ARTICLE 17: FEES

Each participant undertakes to pay to the UMQ, an annual fee of 1% of its premium paid, subject to a minimum aggregate fee of 4 000\$ for the entire group the whole, subject to applicable taxes.

AGREEMENT

RELATING TO A GROUPING OF MUNICIPALITIES CONCERNING THE
COMMON PURCHASING OF GENERAL INSURANCE

IN WITNESS WHEREOF THE PARTIES HAVE SIGNED THIS
AGREEMENT ON THE DATES AND AT THE LOCATIONS
HEREINAFTER STATED:

MUNICIPALITY : _____

AT : _____

DATE: _____

By : _____

By : _____

Title _____

Title _____